Abidjan, le 10 Juillet 2018

A

Monsieur GNAGNE JACQUES

03 78 73 67 – 08 61 26 89

APPARTEMENT N° 1 F3

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 317 500 F CFA à ce jour dont 7 500 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde. Pire vous gardez depuis 2014 le contrat et les documents de location que vous refusez de signer. Alors comment comprendre que vous restez locataire sans contrat ?

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’accord de principe entre vous et la famille N’GUESSAN vous devriez rembourser à votre convenance les impayés reconnus. Or, à cette date les impayés ont plutôt augmenté. Cette situation ne pourrait rester intacte!

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens avant qu’intervienne la prochaine rentrée scolaire.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 14 Juillet 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille N’GUESSAN

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 22 Juillet 2017

A

M. DOSSO YAYA

07 35 24 20

APPARTEMENT N° 10 F2

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 171 500 F CFA à ce jour dont 36 500 F CFA de pénalités de retard que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’accord de principe entre vous et la famille N’GUESSAN vous devriez rembourser à votre convenance les impayés reconnus. Or, à cette date les impayés ont plutôt augmenté. Cette situation ne pourrait rester intacte!

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens avant qu’intervienne la prochaine rentrée scolaire.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 26 Août 2017 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille N’GUESSAN

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 22 Juillet 2017

A

Monsieur KOUADIO KOUASSI MAURICE

07 49 30 98 – 02 24 58 71

APPARTEMENT N° 11 F3

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 391 000 F CFA à ce jour dont 56 000 F CFA de pénalités de retard que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’accord de principe entre vous et la famille N’GUESSAN vous devriez rembourser à votre convenance les impayés reconnus. Or, à cette date les impayés ont plutôt augmenté. Cette situation ne pourrait rester intacte!

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens avant qu’intervienne la prochaine rentrée scolaire.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 26 Août 2017 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille N’GUESSAN

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 22 Juillet 2017

A

Monsieur KONE SALIFOU

08 00 47 70 – 56 07 00 39

APPARTEMENT N° 13 F2

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 94 000 F CFA à ce jour dont 14 000 F CFA de pénalités de retard que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’accord de principe entre vous et la famille N’GUESSAN vous devriez rembourser à votre convenance les impayés reconnus. Or, à cette date les impayés ont plutôt augmenté. Cette situation ne pourrait rester intacte!

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens avant qu’intervienne la prochaine rentrée scolaire.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 26 Août 2017 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille N’GUESSAN

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 22 Juillet 2017

A

Madame AKISSI CECILE

03 31 40 43 – 54 14 11 18

APPARTEMENT N° 14 F2

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Madame,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 69 500 F CFA à ce jour dont 19 500 F CFA de pénalités de retard que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’accord de principe entre vous et la famille N’GUESSAN vous devriez rembourser à votre convenance les impayés reconnus. Or, à cette date les impayés ont plutôt augmenté. Cette situation ne pourrait rester intacte!

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens avant qu’intervienne la prochaine rentrée scolaire.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 26 Août 2017 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Madame, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille N’GUESSAN

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 10 Juillet 2018

A

Monsieur KOUASSI KONAN JOACHIN

05 54 14 90 – 47 32 08 34

APPARTEMENT N° 16 F2

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 172 000 F CFA à ce jour dont 50 800 F CFA de pénalités de retard et des frais de transfert que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’accord de principe entre vous et la famille N’GUESSAN vous devriez rembourser à votre convenance les impayés reconnus. Or, à cette date les impayés ont plutôt augmenté. Cette situation ne pourrait rester intacte!

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens avant qu’intervienne la prochaine rentrée scolaire.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 26 Août 2017 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille N’GUESSAN

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM